



Québec, le 9 décembre 2025



Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 6 novembre 2025 par courriel, qui vise à obtenir la liste du personnel politique pour les cabinets liés aux ministères suivants : ...TRAVAIL. Cette liste doit inclure tous les membres du cabinet (qu'ils soient toujours ou non à l'emploi du cabinet). Vous demandez précisément d'obtenir ces informations dans un tableau pour les années civiles 2022 (début du nouveau mandat à la fin de l'année), 2023, 2024, 2025 : nom de famille, prénom, titre de l'emploi, salaire annuel comprenant le détail des augmentations en cours d'année, durée de l'emploi au sein du cabinet, avantages imposables (indiquer ce qui est inclus dans les avantages imposables), allocation annuelle pour dépenses de fonction et allocation de séjour mensuelle (pour les allocations annuelle pour dépenses de fonction et les allocation de séjour mensuelle, vous désirez obtenir les montants réels versés et non pas les sommes représentant les allocations maximales).

Après vérification, afin d'avoir les informations concernant la liste du personnel politique du cabinet du ministère du Travail, nous vous référons aux documents des études des crédits publiés annuellement ainsi qu'à la liste du personnel des cabinets diffusée par le ministère du Conseil exécutif. Vous les trouverez aux coordonnées suivantes :

- [Emploi, solidarité sociale, travail - Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec - Guides thématiques](#) (études des crédits). Par exemple, pour l'année 2025-2026, nous vous référons à la fiche 18 du document Demande des renseignements généraux ;
- [Notice 1011029 - Liste du personnel politique des cabinets ministériels](#) .

... 2

En ce qui concerne les salaires et les allocations, vous en trouverez un document répondant en partie à votre demande. Suivant l'article 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (Loi sur l'accès), les seuls renseignements personnels à caractère public qui peuvent vous être communiqués sont ceux concernant le salaire annuel du directeur de cabinet ministériel. Les renseignements sur le salaire annuel des autres membres du personnel du cabinet du ministre sont des renseignements personnels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès et ne peuvent vous être divulgués. Le premier paragraphe de l'article 53, le dernier alinéa de l'article 57 et le premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur l'accès, nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements sans le consentement des personnes concernées.

En plus du document fourni, nous vous référons à une publication annuelle du ministère du Conseil exécutif concernant les indemnités, allocations et salaires des directeurs et directrices de cabinet : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/acces-information/allocations-indemnites-salaires/directeurs/2025-salaires-directeurs.pdf> (année 2024-2025).

Nous vous informons aussi qu'il existe une Directive concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel des cabinets de ministre (Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor, volume 1, chapitre 3, sujet 4, pièce 2) qui détaille notamment les avantages sociaux du personnel de cabinet ministériel. Cette directive est disponible sur le site des Publications du Québec ([DIRECTIVE CONCERNANT LE RECRUTEMENT, LA NOMINATION, LA RÉMUNÉRATION ET LES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE](#)).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Renaud Laroche
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

Nom	Prénom	Titre de l'emploi	Date de nomination	Date de fin	Salaire annuel	Date effective nouveau salaire	Avantages imposables	Dépenses de fonction*	Allocation de séjour - Mensuelle**
Année civile 2022 (Année financière 2022-2023)									
Verreault	Marie-Claude	Directrice de cabinet	2022-10-21		140 000 \$			- \$	1 573,00 \$
Année civile 2023 (Année financière 2023-2024)									
De Choinière	Jean-Phillipe	Directeur de cabinet	2023-07-01		140 000 \$			- \$	1 573,00 \$
Verreault	Marie-Claude	Directrice de cabinet	2022-10-21	2023-06-30	140 000 \$			- \$	1 573,00 \$
Année civile 2024 (Année financière 2024-2025)									
De Choinière	Jean-Phillipe	Directeur de cabinet	2023-07-01		145 000 \$	2024-04-01		- \$	1 622,00 \$
Méthot-Faniel	Maude	Directrice adjointe	2024-08-19		125 000 \$			- \$	1 622,00 \$
Année civile 2025 (Année financière 2025-2026)									
De Choinière	Jean-Phillipe	Directeur de cabinet	2023-07-01	2025-09-10	145 000 \$	2024-04-01		- \$	1 652,13 \$
De Choinière	Jean-Phillipe	Directeur de cabinet	2025-09-19		160 000 \$			- \$	1 652,13 \$
Méthot-Faniel	Maude	Directrice adjointe	2024-08-19	2025-03-14	125 000 \$			- \$	Aucun

* Les dépenses de fonctions sont présentées par année financière selon la publication trimestrielle sur le site quebec.ca.

** Dépenses présentées par année financière.